

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 29 septembre 2022, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 22 septembre 2022

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Tractopelle
  2. Décisions modificatives
  3. SMICVAL
  4. Convention taxe d'aménagement
  5. Personnel
  6. Convention Centre de Gestion
- Questions diverses.

Membres présents :

**Messieurs :** MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FERRE Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. LALANDE Stéphane, M. ROLLAND Anthony.

**Mesdames :** RODRIGUEZ Nathalie, GALBARDI Sylvie, DUTRETEAU Cristel, BESSAGUET Annie, LERIN Sarah, JACQUEMIN Christelle, MOUTA Virginie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres excusé(es) ayant donné mandat de vote :**

M. FAVRE Didier avait donné pouvoir à M. JEANNET Serge

Mme RODRIGUEZ Nathalie avait donné pouvoir à Monsieur Madame DUTRETEAU

**Membre absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :**

Mme BROTTAUX

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Madame RODRIGUEZ Nathalie jusqu'au point 3 inclus, puis Monsieur FERRÉ Jean-Marc à partir du point 4.

### **POINT 1**

#### **2022/31 – TRACTOPELLE**

Le Conseil municipal,

Compte tenu de l'état actuel du tractopelle qui ne peut plus faire tous les travaux,

Compte tenu de la difficulté à trouver un tractopelle d'occasion,

Le Conseil municipal décide pour les besoins actuels des services, de passer une convention de location avec l'entreprise implantée sur la commune, Euro-Therm Industrie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, donne son accord de principe sur la mise en place d'une convention de location d'un tractopelle entre l'entreprise Euro-Therm Industrie 33240 Gauriaguet et la commune de Gauriaguet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

### **POINT 2**

#### **2022/32– DECISION MODIFICATIVE N°2 CHARGES PERSONNEL**

Le Conseil municipal,

Afin de procéder à une modification d'écriture de mouvement comptable au budget primitif 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer les régularisations suivantes,

Les réserves budgétaires de la section des dépenses de fonctionnement nécessitent un virement de crédit entre chapitre.

Pour ce faire, il est donc proposé les mouvements suivants :

Section dépenses fonctionnement :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
D F 011- 615221		15 000,00	BATIMENTS PUBLICS
D F 012-6411	15 000,00		CHARGES DU PERSONNEL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédit à la section dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

**POINT 2**

**2022/33 – DECISION MODIFICATIVES N°3 MATERIEL CANTINE**

Le Conseil municipal,

Afin de procéder à une modification d'écriture de mouvement comptable au budget primitif 2022, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer les régularisations suivantes,

Les réserves budgétaires de la section des dépenses d'investissement nécessitent un approvisionnement de crédit supplémentaire à celle déjà prévue par le budget primitif 2022.

Pour ce faire, il est donc proposé les mouvements suivants :

Section investissement :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRE
D I 21- 2188-OPNI	9 300,00		ACHAT MATERIEL CANTINE
R I 13-1348-OPNI	9 300,00		SUBVENTION ETAT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédit à la section dépenses de fonctionnement au budget primitif 2022 et tout donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX**

**VOTE à l'unanimité POUR**

**POINT 3**

**2022/34 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAURIAGUET**

Le conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extension nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SDEEG de la Gironde pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

**-Décide** que l'éclairage public sera interrompu **sur toute la commune la nuit de 23 heures à 5 heures du matin** dès que les horloges seront installées.

**-Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Madame RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance à 18h45.**

**Monsieur FERRÉ Jean-Marc devient secrétaire de séance.**

**POINT 4**

**2022/35 – SMICVAL**

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal considérant que réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Considérant l'absence de vraie concertation avec les acteurs du territoire,

Considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des conteneurs collectifs,

Considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme,

Considérant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrait par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs,

Considérant l'augmentation prévisible des dépôts sauvages sur la commune,

Considérant le flou quant à l'avenir des agents du SMICVAL,

Considérant les investissements déraisonnés à hauteur de 34 millions d'euros,

Considérant l'opposition quasi unanime des habitants de la commune face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

· APPROUVE l'exposé,

· DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

· AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à**

**Pour : 9 Voix**

**Contre : 4 Voix (Monsieur JEANNET, Monsieur FAVRE, Madame GALBARDI, Madame DUTRETEAU)**

**Abstention : 1 Voix (Monsieur ROLLAND)**

**POINT 5**

**2022/36 – CONVENTION TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Conseil municipal,

Le Maire fait part au CM de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes en **fonction de la charge d'équipement public relevant de leur compétence et ce, avec obligation de délibération concordante.**

Le CM considérant que les équipements publics de compétences communautaires ne sont pas répartis équitablement sur le territoire et sont concentrés sur quelques communes. Gauriaguet étant excentré est particulièrement désavantagé par cette situation et n'est pas concerné par l'enrichissement sans cause.

Le CM considérant que si la taxe d'aménagement est votée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, elle l'est à des taux différents, que ce soit sur les zones U, AU ou 1AU.

Certaines communes ayant même voté un taux nul sur les zones artisanales afin d'encourager l'installation d'entreprises, ce qui crée au niveau fiscal par un taux unique de reversement à la Communauté de Communes, une iniquité du contribuable devant l'impôt.

Le CM considérant que si la taxe d'aménagement est un outil intéressant pour les communautés de communes, le législateur avait la possibilité de l'autoriser à voter directement sur les documents d'urbanismes un taux d'imposition comme pour les communes et département. En autorisant le prélèvement d'une part, de taxes votées par une collectivité d'une façon générale, le législateur méconnaît l'inviolabilité de ladite taxe qui ne correspond plus au produit attendu et permet des différences de traitements pouvant être entachée d'illégalité.

Le CM considérant que les projets intercommunaux peuvent être portés par une seule commune, comme c'est le cas à Gauriaguet pour l'agrandissement du parking de la gare qui bénéficie uniquement aux habitants des autres communes, alors que Gauriaguet assure pour moitié le financement du projet sans aucune participation de la Communauté des communes et des communes environnantes.

Le CM considérant que c'est les communes qui ont les charges financières les plus lourdes à financer (groupe scolaire, équipement sportifs et associatifs, voirie, éclairage public, équipements administratifs et culturels) alors que la Communauté de communes bénéficie déjà de la CFE (Contribution Financière des Entreprises) qui était auparavant destinées aux communes.

Le CM considérant que le tableau de répartition des charges d'équipements publics pris en compte par la loi de finance fait apparaître pour Gauriaguet un taux de reversement de 0,03 % alors que la Communauté de communes souhaite une convention au taux unique de 5 %, fragilisant davantage les petites communes.

Le CM considérant d'une part que les intérêts de la commune ne sont pas préservés par la répartition proposée et d'autre part, que la loi de finances 2022 a méconnu le principe d'égalité du contribuable avec des communes aux taux dissemblables, charge Monsieur le Maire de refuser de signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement telle qu'elle est présentée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exposé,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à**

**Pour : 10 Voix**

**Contre : 2 Voix (Monsieur JEANNET, Monsieur FAVRE)**

**Abstention : 2 Voix (Madame MOUTA, Monsieur BENARD)**

## **POINT 6**

### **2022/37 – PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Monsieur JEANNET informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de proposer à :

- Monsieur ROBERT Fabien de la stagiairiser au terme de son contrat à durée déterminé le 31/10/2022. Considérant que Monsieur ROBERT Fabien donne entière satisfaction au sein de ses fonctions d'agent polyvalent.

Vu l'avis favorable du conseil municipal, il sera proposé à l'agent de le stagiairiser à compter du 01/11/2022 puis de la titulariser au bout de son année de stage.

Il exercera les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Monsieur LANGLADE Stéphane de renouveler le contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique lié à la création d'un chemin Rural et ouvrage sur la Virvée et travaux exceptionnels de voirie. Il exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/12/2022 au 28/02/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

## **POINT 6**

### **2022/38 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS CATEGORIE C**

Le Conseil Municipal,

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

M. Le Maire propose à l'assemblée,

**Le tableau des emplois est modifié à compter du 06/10/2022**

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : Adjoint technique Catégorie C

#### **Effectif 11**

Dont -1 Agent polyvalent (CDI) permanent à temps non complet

-1 Agent polyvalent contractuel (CDD) accroissement temporaire activité non permanent à temps complet

-1 Agent polyvalent contractuel (CDD) accroissement temporaire activité non permanent à temps non complet

-4 adjoints technique territorial à temps complet

-1 adjoint technique **Principal 2ème Classe** territorial à temps complet

-4 adjoints technique territorial à temps non complet

Filière : **Administratif** Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Catégorie C

#### **Effectif 2**

- Dont -1 adjoint Administratif **Principal 2ème Classe** à temps complet  
- 1 adjoint Administratif territorial à temps complet

Filière : **Médico-Sociale** Cadre d'emploi Catégorie C : **ATSEM principal 1ère classe**  
**Effectif 1**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 6411

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

## **POINT 7**

### **2022/39 – ADHESION MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CDG 33 PAR VOIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à deux cent quatre-vingt euros (280€).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point 8 - Incorporation voie lotissement « les Chaumes » dans le domaine public

**POINT 8****2022/40 – INCORPORATION VOIE LOTISSEMENT «LES CHAUMES» DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

L'Association Syndicale du Lotissement «LES CHAUMES» dont le siège est à Gauriaguet, demande l'incorporation des parcelles lui appartenant dans le domaine public.

La propriété «CHAUMES» se compose des parcelles ci-après désignées :

· **WE n°226 00ha 12a 59ca**

· **WE n°224 00ha 01a 48ca**

**Surface totale : 00ha 14a 07ca**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir pour un euro symbolique cette propriété et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette incorporation dans le domaine public.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point 9 – logement « 23 ter, rue de la Grosse pierre » - départ Mme FERACHO.

**POINT 9****2022/41 – LOGEMENT 23 TER RUE DE LA GROSSE PIERRE (départ Mme FERACHO)**

Le conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au n°23 Ter, rue de la Grosse Pierre étant vacant à compter du 28/12/2022.

La caution d'un montant de 580 € sera restituée au locataire en fonction de l'état du logement.

Il sera procédé par M. LALANDE à l'état des lieux sortant du logement.

Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à la commission logements communaux concernant l'attribution du logement communal.

**VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX**

**VOTE : à l'unanimité : POUR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Gauriaguet, le 29 Novembre 2022

Certifié exécutoire

**Le Maire,**

**Alain Guillaume MONTANGON**

**Madame RODRIGUEZ Nathalie,**

**Secrétaire de séance jusqu'au point 3 inclus**

**Monsieur FERRÉ Jean-Marc,**

**Secrétaire de séance à partir du point 4**